Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-116
Portant stationnement place des Ecoles et place Joseph Monier (taille arbres)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'en raison de l'intervention réalisée par les Services Techniques de la commune du 26 au 26 octobre inclus, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : **Stationnement**

Place Joseph Monier (sur la totalité de la place) :
Le stationnement sera interdit le lundi 26 et mardi 27 octobre de 7h à 16h30

Place des écoles (sur la totalité de la place) :
Le stationnement sera interdit le mercredi 28 et jeudi 29 octobre de 7h à 16h30

Article 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Services Techniques

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 13/10/2026

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

 Publié le Notifié le

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.